



MAIRIE
DE

05600 RISOUL



DECISION DU MAIRE N° 2024-12-031

Objet : Renouvellement Bail de terrain nu – Parcelle I392 située sur le territoire de la commune de Guillestre et appartenant en indivision aux communes de Guillestre et Risoul

- Vu la délibération du conseil municipal n°2014/21 en date du 17 avril 2014, modifiée par la délibération n°2014-126 du 21 Novembre 2014, qui en vertu de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales, donne délégation à Monsieur le Maire pour certaines attributions pendant son mandat, et notamment celle du paragraphe n° 5 qui l'autorise à décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- Vu la décision N° 2023-03-003 du 4 décembre 2015 autorisant le M le Maire à signer un bail de terrain nu avec la Routière du midi ;
- Vu la délibération concordante de la commune de Guillestre,

EXPOSE DES MOTIFS :

- Vu l'intérêt de mettre en valeur les terrains appartenant à la commune,
- Considérant la demande de renouvellement de la société Routière du midi,

M. Régis Simond, Maire de Risoul

DECIDE

Article 1 : A compter du 1er Janvier 2025 la commune de Risoul et la Commune de Guillestre donnent en location à la Société Routière du midi, le terrain nu cadastré I392 sis sur la commune de Guillestre, pour une durée initiale de 9 ans (jusqu'au 31 décembre 2033), et pour un loyer annuel de 2000.00€ révisable chaque année sur la base de l'indice INSEE du coût de la construction (Base 3^e trimestre 2024).

Article 2 : M Régis Simond est autorisé à prendre toutes les décisions et à signer le bail avec la Société Routière du midi et les actes administratifs liés à ce contrat ; à procéder ultérieurement, sans autre délibération et sous son initiative, aux diverses opérations prévues par ces actes et reçoit tous les pouvoirs à cet effet.

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Risoul le 30 décembre 2024

Le Maire,
Régis SIMOND

